

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de INEO EQUANS en date du 05/10/2022 ;

Considérant les travaux de remplacement de poteaux télécom, au 19 rue des Vergers à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 17 octobre 2022 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise INEO EQUANS est autorisée à procéder à des travaux de remplacement de poteaux télécom, au 19 rue des Vergers à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise INEO EQUANS conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise INEO EQUANS ;

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise INEO EQUANS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 05 octobre 2022

Le Maire-Adjoint,
Par Délégation,

Jean-Luc LANCELEVÉE.